

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lapellatier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 juin 1848.

ELECTIONS DE PARIS.

Comment concilier les opinions que représentent les hommes dont les noms viennent de sortir de l'urne électorale ? Où trouver les bases d'un calcul probable sur la pensée politique du département de la Seine, quand il y a de si grandes disparités entre ses représentants ? Les citoyens qui n'ont pas voté forment plus des deux cinquièmes de la liste générale, et il y a en réalité cinquante mille votes de moins qu'aux premières élections. Est-ce déjà de l'indifférence, du découragement ? A quelles fractions de la société appartiennent les absents ? Il est impossible de résoudre ces questions d'une manière précise. Deux opinions opposées, bien tranchées, triomphent en même temps, et il faut bien reconnaître qu'elles n'apporteront pas à la commission exécutive de gouvernement la force dont elle a plus besoin que jamais.

Caussidière, Pierre Leroux, Lagrange, Proudhon viendront s'adjoindre à la partie la plus active de l'Assemblée nationale, mais ils n'en changeront pas la majorité flottante, indécise, sans couleur tranchée, qui ne sait pas bien où elle va, qui ne paraît pas savoir mieux ce qu'elle veut, ou qui, du moins, n'ose pas le dire avec netteté. Caussidière, dont la démission de préfet de police a été acceptée après l'affaire du 15 mai, en a appelé à l'élection et a obtenu le plus grand nombre de voix. Pierre Leroux est un penseur profond, un critique politique d'une grande vigueur, mais jusqu'ici il n'a pas conclu, et il serait difficile de savoir quelle est la forme gouvernementale qu'il voudrait inaugurer, s'il était maître des destinées d'un pays.

Proudhon est un logicien serré, habile, mais paradoxal, qui du reste n'a pas dit son dernier mot, pas plus que Pierre Leroux. Il préconise aujourd'hui la pensée d'une banque d'échange dont l'établissement complet, l'action entière, devraient amener la suppression du numéraire, ou du moins le rendre inutile dans la plupart des transactions commerciales. L'idée n'est pas nouvelle; nous avons vu une agence de ce genre fonctionner à Lyon, quelque temps après la révolution de juillet; elle ne réussit pas. Fut-ce la faute des hommes qui la géraient ? fut-ce l'impossibilité d'application ? Nous ne saurions le dire, nous n'avons pu retrouver les statuts de cette banque; nous aurions voulu les comparer à ceux que Proudhon vient de publier. Nous jugerons ses doctrines économiques, lorsqu'il les émettra à la tribune.

Les voix données à Lagrange, sont celles des amis énergiques de la République, celles des hommes qui la défendraient jusqu'à la dernière extrémité, si elle était attaquée par une conspiration, par un coup de main, bien persuadés qu'ils trouveraient dans l'homme des barricades d'avril et de février un chef toujours prêt pour le combat. Lagrange ne transigera pas avec le parti d'Orléans, il n'admettra ni la combinaison qui voudrait ramener le prince de Joinville, ni celle qui aurait pour but une régence. Il s'en est expliqué au milieu de la lutte, d'une façon assez précise pour qu'il n'y ait plus de doutes possibles à cet égard, et nous regrettons que l'originalité de ses paroles, après l'attaque sanglante du Château-d'Eau, au moment où l'on essayait de proclamer cette régence, ne nous permette pas de les rapporter.

L'élection de M. Thiers est affligeante. M. Thiers a abusé d'un beau talent pour faire des lois réactionnaires; toute sa vigueur n'a été dépensée qu'à combattre la prérogative royale; il n'a soutenu un principe juste que dans un but d'ambition personnelle; il n'a essayé de renverser M. Guizot que pour reprendre le portefeuille des relations extérieures. Celui qui a ordonné les mitrillades de Lyon en avril, qui a fait les lois de septembre va se trouver en face des accusés d'avril, de Baune, de Lagrange. Etranges vicissitudes !

La nomination de Louis Bonaparte est un acte malheureux; ou c'est une preuve d'insintelligence, ou c'est le résultat d'une intrigue, et, dans les deux cas, c'est un fait que l'on doit vivement regretter. Les prétentions de Louis Bonaparte à la succession de son oncle ne sont ignorées de personne. Sans avoir rien fait pour le pays, sans en comprendre les besoins, il avait rêvé de relever à son profit le trône impérial; le complot de Strasbourg est venu révéler à la France les espérances du prince Louis. On n'a jamais connu tous les fils de cette intrigue plus largement organisée qu'on ne l'a cru généralement. Des émissaires avaient parcouru tous les départements, cherchant des adhésions, des dévouements; une commission existait à Paris et ne prenait pas trop la peine de se cacher; des journaux bonapartistes avaient été fondés; l'armée avait été travaillée, et parmi ses plus hauts dignitaires, le neveu de l'empereur avait trouvé des partisans; on peut croire qu'il en avait même parmi les hommes d'état les plus influents d'alors.

La proclamation du prince Louis à Strasbourg prouva de la manière la plus évidente combien il connaissait mal l'opinion de la France; la manière dont il se fit prendre dans une impasse fut l'indice de sa capacité militaire. Si l'affaire de Strasbourg fut une erreur, l'échec de Boulogne fut une absurdité. Le prince Louis, entouré de flatteurs, de parasites, se laissa persuader qu'il allait renouveler le retour de l'île d'Elbe, et aveuglé par l'ambition surexcitée en lui, donna dans un piège grossier. Il échappa aux balles, mais non au ridicule.

On verra par les détails que nous donnons plus loin que Louis Bonaparte n'a pas renoncé à ses espérances. Parmi les hommes qui l'ont nommé à l'Assemblée nationale, beaucoup sans doute n'ont voulu que rapporter la loi de bannissement qui frappe sa famille; il en profite pour ourdir une conspiration, pour jeter le trouble dans le pays; cet homme-là est incorrigible. Les faits qui se révèlent font douter que cette élection soit validée par l'Assemblée nationale.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 9 juin 1848.

Monsieur,

Veillez être assez bon pour insérer dans votre prochain numéro la réclamation ci-incluse, en réponse à un article publié le 7 juin, par la *Gazette de Lyon* et l'*Union Nationale*.

Cette question touche de bien près les instituteurs communaux de Lyon. Souvent déjà vous leur avez montré votre sympathie, ils osent y compter encore aujourd'hui.

Veillez agréer, etc.

Au nom du Comité des instituteurs,

Un membre de la Commission, ROSENFELD.

Le comité des instituteurs, réuni aujourd'hui, a été fort étonné de lire dans votre feuille du 7 juin, un article concernant une pétition, adressée au citoyen Carnot, ministre de l'instruction publique, pétition ayant pour but de provoquer la suppression des écoles dirigées par les frères Ignorantins.

Le citoyen Grandperret, inspecteur, à qui le ministre avait renvoyé ladite pétition, convoqua les instituteurs, censés signataires de cette pièce. Dans cette réunion qui eut lieu le jeudi, 1^{er} courant, il a été prouvé que cette demande était le travail d'un seul, d'un instituteur privé, et que les signatures, au nombre de quarante environ, apposées au bas de cet écrit, étaient fausses. Quatre de ces signatures, vous le dites vous-mêmes, représentaient les noms de citoyens morts bien avant la République.

A votre malicieuse question : *Qui a fait cela ?* nous dirons : Vous le savez peut-être mieux que nous.

Le comité des instituteurs, d'après le rapport qui lui en a été fait, blâme et désapprouve hautement la forme de la demande en question, et, d'après l'enquête faite par le citoyen Grandperret, il est inutile de dire qu'aucun de ses membres n'a pris part à cette démarche.

Tout en blâmant la forme, il croit avec tous les vrais démocrates, que sous un gouvernement républicain, il serait dangereux de confier l'instruction d'une partie des enfants du peuple aux congrégations religieuses, parce que jamais celles-là ne pourront, ni ne voudront développer chez nos enfants les idées démocratiques, jamais elles ne leur feront aimer la République, et pour cause.....

Nous ne croyons pas devoir répondre aux insinuations tant soit peu malveillantes qui terminent votre article. Elles ne nous atteignent pas.

Un mot encore : Vous voulez poursuivre l'éclaircissement de cette affaire. C'est fort simple. L'honorable inspecteur connaît l'individu, rédacteur de la pétition et imitateur des signatures. La solution du problème est là.

Lyon le 8 juin 1848. Les membres de la commission déléguée,

PITOT, D. RUFFARD, ROSENFELD.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

La question de l'instruction primaire n'est certes pas la moins grave parmi celles qui doivent un jour ou l'autre être débattues dans l'intérêt de la République et du peuple.

La presse, à Lyon, ne s'est montrée dans cette question ni impartiale ni patriotique. La question des frères de la doctrine n'était pour elle qu'une question personnelle, qu'une question de sacristie; la question de l'enseignement, du progrès, de la science ne la touchait guère. Nous en exceptons le *Censeur* qui, là comme partout ailleurs, est resté fidèle à son ancien drapeau.

Aussi devons-nous vous donner quelques curieux détails sur la réunion des instituteurs que le citoyen Grandperret avait provoquée pour le 1^{er} de ce mois, à l'occasion de la pétition dont parle le comité des instituteurs dans sa réclamation qu'il vous transmet aujourd'hui.

Lorsque l'inspecteur eût lui-même acquis la conviction que toutes les signatures étaient fausses, et qu'il eût appris le nom du rédacteur de cette pétition, quelques instituteurs eurent la franchise de lui dire qu'ils approuvaient au moins le fond de cette demande, à savoir que, sous un gouvernement républicain, ce n'est pas à des moines qu'il convient de confier l'éducation des enfants du peuple.

Le citoyen inspecteur n'a pas paru bien satisfait de cette remarque un peu franche de la part d'un de ses inférieurs (sic), il en a même été fort contrarié.

« Puisque vous connaissez celui qui a osé contrefaire les signatures de nos collègues, lui dit-on, donnez donc publiquement des explications. — Je ne puis rien faire, je ne ferai rien, fut la réponse du protecteur des chers frères.

Or, le 7 de ce mois, la *Gazette de Lyon*, dans un article qui sent de loin le jésuitisme, parle de cette pétition, et laisse peser sur les instituteurs communaux de Lyon des soupçons assez graves.

Le citoyen Grandperret, en homme loyal, n'avait qu'un mot à dire, qu'une chose à faire, c'était de nommer celui qui a osé imiter les signatures d'une quarantaine d'instituteurs qui, tous, ont blâmé la forme de cette pétition.

Le citoyen Grandperret a gardé le silence... Nous n'avons plus rien à ajouter, le public jugera une telle façon de procéder.

Salut et fraternité.

Lyon, le 9 juin 1848.

X...

Membre du comité des instituteurs.

ARRESTATION DU PRINCE LOUIS.

Paris, 9 juin.

On assurait ce matin, au Luxembourg, que le prince Louis Bonaparte venait d'être arrêté et reconduit, pour la troisième fois depuis trois mois, à la frontière de France. Les menées bonapartistes qui se dévoilaient avec la plus stupide audace, l'élection du prince comme représentant du peuple à l'Assemblée nationale, la persistance de l'ex-prétendant à violer les ordres du gouvernement, l'argent qu'on sème de tous côtés, la manifestation qui a eu lieu hier au soir par d'anciens militaires, des gardes nationaux et quelques citoyens ont imposé, dit-on, à la commission exécutive le devoir impérieux de présenter immédiatement à l'Assemblée nationale un projet de décret pour le maintien de la loi de bannissement de la famille Bonaparte.

On va jusqu'à dire les noms des membres qui composeraient le nouveau gouvernement bonapartiste en expectative.

On comprend que le gouvernement républicain ne saurait rester

impassible en présence de ces faits. Il y a eu conseil toute la nuit au Luxembourg.

Les murs de Paris sont, en outre, inondés d'un placard indiquant pour dimanche, 11 juin, la première apparition d'un journal appelé : *Napoléon républicain*; avec ces devises ou épigraphes : *Le peuple est le seul souverain ; les représentants sont ses commis ; abolition de la peine de mort ; abolition de la misère.*

Nouvelles d'Italie.

La décomposition politique de l'ancien royaume des Deux-Siciles marche à grands pas; on peut même assurer qu'elle est accomplie. Les folles et stupides tentatives de Ferdinand et du ministère Bozzelli n'auront servi qu'à hâter le moment de la catastrophe que chacun prévoit et qui est aujourd'hui inévitable. La lettre suivante donnera une idée aussi précise qu'il est possible de l'état politique de ce malheureux pays :

Naples, 2 juin.

« L'état de siège paraît avoir des charmes pour le roi crétin et sanguinaire qui pèse sur nos destinées; il vient d'être prolongé d'un mois. Que Ferdinand se hâte donc de se donner ces tyranniques satisfactions; bientôt il ne règnera plus que sur sa bonne ville de Naples et sur les vrais sujets de son cœur, ces bons lazzaroni qui l'ont si bien servi dans ses odieuses saturnales. L'insurrection des provinces grandit chaque jour; ce n'est plus seulement aux extrémités du royaume que se dresse l'étendard de la révolte, mais au centre même, et surtout dans la Basilicate. L'entraînement des campagnes est général; tout ce qui porte un cœur généreux se lève au récit des perfidies du royal parjure; le clergé lui-même se joint aux populations et sanctionne par sa présence et ses discours cette levée de boucliers.

« Des places d'armes s'organisent, et des forces insurgées occupent déjà les points les plus importants, pendant que des émissaires parcourent les provinces où le mouvement se prononce plus lentement. Des juntes de gouvernement sont installées dans plusieurs villes, les Calabres ont entièrement adhéré à leur autorité. Les Abruzzes sont tout-à-fait soulevées, et l'on assure même que l'insurrection a éclaté à Salerne.

« La conséquence immédiate du soulèvement des provinces a été, vous le pensez, de tarir les ressources du trésor, qui se trouve dans les plus grands embarras; les impôts sont interceptés et retenus par les insurgés; dans beaucoup d'endroits on n'a même pas pu les recueillir.

« Le gouvernement perd journellement de son action sur la province; vous vous en ferez une idée en apprenant qu'il ne peut, sans danger, envoyer des renforts aux garnisons de l'intérieur et du littoral. Il s'est vu forcé de retenir les paquebots de commerce pour envoyer des troupes sur les villes maritimes les plus menacées. La coopération de la Sicile l'inquiète beaucoup; ses plus grands efforts tendent surtout à ce que les insurgés ne reçoivent pas de secours des Siciliens. A cet effet, une division de bateaux à vapeur croise dans le phare de Messine pour empêcher toutes communications. Mais le sort en est jeté, la chute de ce roi bourreau est inévitable, c'est entre lui et son peuple une guerre d'extermination. La ruine de ce trône souillé par le parjure et le sang n'est plus qu'une question d'horloge. »

NAPLES, 4 juin. — On vit ici dans une continuelle agitation; tous ceux qui le peuvent abandonnent la ville. Ferdinand, présumant que la ruine de son pouvoir approche, fait embarquer sur une frégate anglaise une grande quantité de vivres et de bagages. 200 carabiniers sont revenus de Cosenza sans leurs armes.

On peut dire que Ferdinand a cessé de régner, parce que personne ne peut gouverner par le fer. Sa catastrophe sera mémorable comme sa perfidie et sa férocité. Le sang de tant de malheureux égorgés par ses sbires l'aura bientôt étouffé. (Corr. Mercantile.)

PALERME. — Huit cents gardes nationaux, volontaires, officiers de l'armée, attendent sur le môle les quatre cents braves qui vont s'embarquer, et sont en ce moment dans la cathédrale où ils implorent la protection divine pour aider au triomphe de leur généreuse entreprise; ils partent avec de l'artillerie, des munitions de guerre et de bouche, animés du désir de vaincre ou mourir.

ARMÉE PIÉMONTAISE.

Bulletin du jour.

MILAN, 6 juin, deux heures après midi. — La retraite précipitée des autrichiens a été occasionnée par la nouvelle arrivée au général Radetzki de la capitulation de Peschiera.

Nous allons porter nos positions vers Isola della Scalla, pour couper les communications entre Vérone et Mantoue.

VENISE, 4 juin. — Les deux forteresses de Palmanova et d'Osopo, résistent vigoureusement. Voici la réponse faite par le colonel Licurgo Zannini, commandant du fort d'Osopo, au major autrichien Giuseppe Tomaselli, qui lui offrait une capitulation fondée sur la reddition d'Udine :

« La capitulation d'Udine a été considérée par ma garnison comme humiliante et indigne de nous italiens, et comme telle nous la reprouvons.

« Il est donc inutile de nous proposer de nous rendre. La force seule pourra nous contraindre à rendre le fort, que nous défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

» LE COLONEL LICURGO ZANNINI. »

Paris, le 9 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les attroupements ne cessent pas dans Paris; dans la soirée d'hier, à une heure assez avancée ils se sont formés en grand nombre sur la partie du boulevard qui s'étend entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, et bientôt ils se sont mis en marche, l'un remontant le faubourg Saint-Denis pour s'engager dans les rues transversales, l'autre descendant les boulevards dans la direction du faubourg Montmartre, faisant entendre de distance en distance le cri de : *Vive Barbès !*

Sur la place Vendôme stationnait en ce moment un escadron de

dragons qui se mit en marche la carabine au crochet, le sabre à l'épaule, pour suivre le boulevard jusqu'au-delà de la porte Saint-Martin; mais à son arrivée à la hauteur de la rue du faubourg Montmartre, il ne rencontra pas le rassemblement qui avait pénétré dans l'intérieur du faubourg et le gravissait à la course, se dirigeant vers la place Saint-Georges en criant: *Vive Barbès! A bas Thiers!*

Sur ces entrefaites intervint la garde nationale dont la présence a prévenu la tentative de désordre que l'on pouvait redouter. L'attroupement, en voyant déboucher de fortes patrouilles des rues Lafayette et de la Victoire, s'est dissipé.

A onze heures un quart, deux bataillons de gardes nationaux se sont avancés à vingt-cinq pas environ des derniers rassemblements, au milieu desquels quelques individus dansaient la carmagnole, et aux premières sommations la foule s'est dispersée.

A minuit, les boulevards Saint-Martin et Saint-Denis étaient complètement dégagés.

— A côté du privilège qu'on semble vouloir établir dans l'Assemblée nationale en faveur des hauts fonctionnaires de Paris qui peuvent conserver leurs places tout en étant représentants du peuple, privilège qui est la négation du système d'égalité proclamé par la République de 1848, viennent se placer, pour l'admission absolue de toutes les incompatibilités, des considérations qui ne sont pas sans valeur, et qui ont trait à l'impossibilité matérielle et morale de remplir convenablement deux fonctions également importantes, auxquelles sont attribués des droits, des devoirs, des traitements, des indemnités. Comment comprendre, en effet, que des magistrats des deux cours suprêmes, par exemple, dont les séances ont eu lieu en même temps que les séances de l'Assemblée nationale, puissent se diviser pour accomplir simultanément deux obligations très sérieuses? Comment admettre aussi que des préfets ou des généraux en activité puissent se trouver à la fois à leur poste et à Paris? Evidemment les instincts démocratiques s'irritent à bon droit de ces privilèges qui donnent aux mêmes personnes des fonctions, des emplois, des traitements qui seraient plus équitablement et plus justement répartis entre plusieurs capacités spéciales.

La commission penche pour un ajournement relativement à l'Assemblée actuelle, laissant à la conscience de chaque représentant le soin de faire droit aux légitimes susceptibilités de la France réformatrice, pour ne s'occuper définitivement de la question des incompatibilités que dans la constitution destinée à servir de base à l'édifice de la République française.

— M. Clément Thomas a donné sa démission de ses fonctions de commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, à l'occasion des lettres qui lui avaient été adressées pour ses observations sur l'abus fait pendant plus de quinze ans de l'étoile des braves. La commission exécutive a refusé positivement cette démission, et le général de la garde nationale remplissait hier ses délicates et importantes fonctions en conduisant lui-même les légions chargées de dissiper les attroupements de la soirée.

— Le *Journal des Débats* dissimule assez mal aujourd'hui ses sentiments hypocrites dans ses réflexions sur l'indolence et la négligence des électeurs à remplir les devoirs que leur impose leur conquête du suffrage universel.

« Après avoir laissé tomber la royauté, il semble, dit cette feuille, que la France ne veuille pas prendre la peine de soutenir et de défendre le gouvernement républicain. »

Ces observations, à la sincérité desquelles nous ne croyons pas, ont un côté trop juste pour que nous ne nous fassions pas un devoir de les signaler au patriotisme de tous les citoyens. En effet, si nous avons renversé la monarchie et avec elle ses privilèges et ses prévarications pour fonder la République, il y a faute grave, nous pourrions dire davantage, à s'abstenir de l'obligation de voter, car la réaction veille et se dispose à saisir au passage toutes les occasions où elle croira pouvoir impunément revenir à ses idées. On parle d'une disposition pénale qui serait introduite dans la constitution, pour forcer tous les citoyens à ne jamais s'abstenir sans une excuse légitime.

— Parmi les modifications que le ministre de la guerre a l'intention d'introduire dans le nouveau projet de décret relatif à l'armée, figure un nouveau mode d'avancement pour les nominations au choix. Ce mode consisterait, soit à laisser les officiers choisir ceux d'entre eux qu'ils jugeraient les plus dignes d'être promus au choix, soit de former également à l'élection une liste de candidats à proposer à l'option du gouvernement. Cette dernière nuance aurait surtout pour but d'éviter de porter atteinte à l'unité si indispensable du commandement, et par suite, à la nécessité de la sévérité disciplinaire.

— On assure que le nouveau directeur du Mont-de-Piété de Paris, M. Blaise, se propose de supprimer, à compter du 1^{er} janvier prochain, les commissionnaires nommés par l'administration, et de les remplacer par des bureaux d'engagement qui, avec des appointements fixes et établis dans de justes limites, fonctionneraient gratuitement et feraient les engagements sans augmentation de prix. Les emplois à créer dans les divers bureaux seraient confiés de préférence aux commissionnaires supprimés comme indemnité convenable.

— M. Duclerc, ministre des finances, vient d'ordonner l'exécution d'un travail ayant pour but de préciser le montant du numéraire métallique qui se trouve en France.

— M. Alexandre Dumas, qui n'avait pu faire accueillir par le journal la *Liberté* une lettre à l'insertion de laquelle il croyait avoir droit en raison de ses relations avec cette feuille, avait imaginé de créer un journal à lui, appelé la *France nouvelle*. Cette publication n'ayant pas répondu à ses combinaisons électorales et à ses idées électorales, l'illustre dramaturge s'est décidé à partir pour Londres avec le personnel du Théâtre-Historique, pour surveiller lui-même les 25 représentations des deux premières soirées de son drame de *Monte-Christo*. Il a enfin compris la portée de cette pensée de Boileau: *Soyez plutôt maçon, si c'est votre métier.*

— Le ministre de la marine vient de soumettre à l'examen du conseil d'amirauté la question de la circonscription maritime de la République, qui avait été si négligée sous la monarchie de 1830. La superfluité de notre établissement dans les îles de la Société est particulièrement soumise à l'attention de la commission, qui aura aussi à se prononcer sur l'insuffisance de notre établissement dans l'île de Madagascar, malgré les droits que la France doit faire valoir à la possession entière de l'île.

— Tous les consuls et agents consulaires qui étaient encore à Paris viennent de recevoir du ministre des affaires étrangères l'ordre de retourner immédiatement à leurs postes.

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 8 JUIN.

DISCUSSION SUR LES INCOMPATIBILITÉS.

LE CITOYEN DE TILLANCOURT défend les conclusions de la commission.

LE CIT. GERDY trouve que le moment n'est pas opportun pour traiter la question.

LE CIT. SAINT-ROCHE combat le projet au nom de la souveraineté du peuple, qui choisit ses représentants où elle veut.

LE CIT. ROLLAND, rapporteur, résume la discussion. La discussion générale est fermée, et l'Assemblée passe à la délibération des articles.

L'Assemblée rejette, sur les observations de M. Lherbette, le préambule du projet de décret, et la discussion s'engage sur les articles du projet. Sur le premier article, trois amendements sont proposés.

Après un débat confus, ils sont, sur la demande du rapporteur, renvoyés à la commission.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Correspondance particulière du Censeur.

SÉANCE DU 9 JUIN.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNART.

A une heure, la séance est ouverte. Lecture du procès-verbal qui est adopté.

Dépôt de nombreuses pétitions.

LE CITOYEN PERRIER: A la fin de la séance d'hier, l'Assemblée avait ordonné l'insertion au *Moniteur* des noms des absents. Cependant cette liste n'a pas paru.

LE CIT. SÉNART: La raison en est simple: le dépouillement de la liste a seul entraîné des retards et empêché la publication.

LE CIT. LESPINASSE: Cela prouve l'inconvénient du vote par division; aussi je demanderai à la chambre de renvoyer ce mode à la commission du règlement pour qu'elle aise.

LE CIT. PRÉSIDENT: Il y a une proposition régulière faite en ce sens; il faut attendre qu'elle se présente. Je proposerai donc à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour. (Adopté.)

LE CIT. AVOND demande le renvoi au comité de la guerre du projet de loi relatif à la dispense d'âge pour les enrôlements volontaires.

LE CIT. TRÉLAT, ministre des travaux publics: J'ai déposé, il y a quelques jours, sur le bureau plusieurs projets relatifs à des travaux qui occuperaient une partie des ouvriers des ateliers nationaux. Le recensement est terminé; des listes sont ouvertes pour les ouvriers qui se destinent à ces travaux. Je demanderai, pour que rien ne vienne entraver mes combinaisons, que l'Assemblée veuille bien décréter l'urgence.

L'urgence est votée et la discussion renvoyée à demain.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion du projet de décret sur les incompatibilités.

LE CIT. PRÉSIDENT: La commission à laquelle vous avez renvoyé les amendements serait en mesure de vous soumettre son travail; mais, auparavant, le citoyen Coquerel a la parole pour une observation de la part de votre commission de constitution.

LE CIT. COQUEREL: Votre commission de constitution s'est occupée de la question des incompatibilités; elle désirerait s'entendre à ce sujet avec votre commission. Je demanderai donc à l'Assemblée de vouloir bien suspendre la discussion sur les incompatibilités.

LE CIT. PRÉSIDENT: S'il n'y a pas opposition, la chambre entendrait la lecture des propositions et s'occuperait de décrets qui ne doivent pas entraîner de discussion.

LE CIT. SAINT-PIERRE donne lecture d'une proposition relative à l'embrigadement des gardes-champêtres.

LE CIT. BLAVOYET lit une proposition pour la modification du scrutin de division. — Développement à mardi.

LE CIT. SAINT-GEORGES présente une proposition dans le même sens.

LE CIT. PÉAN donne lecture d'une proposition ayant pour but de substituer le chiffre 25 au chiffre 3 à l'article 50 du règlement concernant le dépôt des propositions. Vingt-cinq membres seraient nécessaires pour qu'une proposition pût être discutée. (Appuyé! appuyé!)

Je demande, dit l'orateur, trois minutes pour discuter cette proposition dont l'adoption, je crois, épargnerait à l'Assemblée une grande perte de temps. La discussion aura lieu demain.

L'ordre du jour indique la discussion d'un projet de décret relatif au règlement.

Proposition de la commission du règlement.

« Lorsqu'une proposition est renvoyée à plusieurs comités, un seul comité est chargé de faire le rapport à l'Assemblée nationale. »

» Si la proposition émane du gouvernement, le rapport est présenté par le comité correspondant au département ministériel au nom duquel la proposition a été faite.

» S'il s'agit de la proposition d'un représentant, l'auteur de la proposition indique le comité par lequel il est d'avis que le rapport soit fait. L'Assemblée prononce sur cette demande et désigne le comité chargé du rapport.

» La proposition est transmise à ce comité et communiquée immédiatement aux autres comités auxquels elle a été envoyée. Ils en délibèrent et adressent leur avis écrit et motivé au comité chargé du rapport.

» Le comité chargé du rapport procède à l'instruction de la proposition, après avoir recueilli les avis des comités consultés, et il joint ces avis au rapport qu'il présente à l'Assemblée. »

LE CIT. LASTEYRIE combat la proposition dont il ne trouve pas le mécanisme assez simple.

L'orateur présente un amendement destiné à parer aux inconvénients qu'il signale.

LE CIT. VIVIEN repousse l'amendement comme appuyé sur un système lui-même fort compliqué.

LE CIT. BRUNET appuie l'amendement et combat la proposition de la commission défendue par le citoyen Jules de Lasteyrie.

L'amendement mis aux voix est rejeté. La proposition est votée.

Discussion du projet de décret relatif aux Monts-de-Piété:

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 281,562 f. 93 c. pour remboursement au Mont-de-Piété de la valeur des objets qui ont été rendus gratuitement aux déposants, en vertu du décret du 24 février 1848. » — Adopté.

« Art. 2. Les déposants qui n'auront pas retiré les effets engagés au Mont-de-Piété de Paris, avant le 1^{er} juillet prochain, ne jouiront pas des avantages du décret du 24 février dernier. » — Adopté, ainsi que l'article 5 réglementaire.

Ordre du jour. Développement de la proposition du citoyen Kœnig, relative au remplacement militaire.

LE CIT. KœNIG: La proposition que je sou mets à l'Assemblée ne sera, je l'espère, que transitoire. La constitution qui s'élaboré en ce moment allègera cet impôt du sang en le rendant obligatoire pour tous. En attendant, une mesure est urgente pour faire cesser de scandaleux abus, la suppression de cet odieux monopole, de ce triste commerce que je ne crains pas de qualifier de traite des blancs, de vente de chair humaine. Un cri universel de réprobation vous a dénoncé cet abominable trafic qui a, entre autres inconvénients, celui d'introduire dans l'armée un nombre considérable d'individus d'une moralité souvent douteuse.

LE CIT. CAVAGNAC, ministre de la guerre: J'ai eu l'honneur d'être appelé hier au sein du comité de la guerre, auquel j'ai soumis plusieurs observations sur l'ensemble de la législation militaire.

Le citoyen ministre annonce en outre qu'il soumettra très prochainement à l'Assemblée un projet de décret dont la base sera l'obligation du service militaire pour tous les citoyens, et la suppression du remplacement militaire. J'espère, dit-il, que tous les Français tiendront à honneur de servir sous les drapeaux. Au reste, le temps du service sera très court, relativement. (Marques d'approbation.)

LE CIT. KœNIG: Après les paroles du citoyen ministre de la guerre, vous le comprenez, Messieurs, il ne me reste qu'une chose à faire. Je retire ma proposition.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Henri Didier, relative aux pouvoirs administratifs en Algérie.

LE CIT. HENRI DIDIER se plaint de quelques actes de rigueur commis contre des citoyens français par le gouvernement de l'Algérie.

Il faut, dit-il, que cet arbitraire cesse; des citoyens propriétaires en Algérie, ayant une industrie en Algérie, ont été expulsés du territoire algérien pour quinze ans, sans qu'ils aient eu même connaissance de cette mesure de bon plaisir.

L'orateur se plaint du général Changarnier lui-même, mais il remercie le général Cavaignac qui a pensé devoir établir en Algérie, comme en France, une administration plus conforme à l'esprit de la révolution de février. Je remercie, dit-il, le général Cavaignac; il n'a imposé qu'une restriction à la

liberté de la presse, il a interdit à la presse de faire connaître les mouvements des troupes, et, en effet, cela pourrait avoir de graves inconvénients.

Je comprends à merveille, dit le citoyen Didier, qu'il ne faille pas désarmer entièrement l'administration locale, mais il faut aussi que tout ce qui peut être laissé au droit et à la liberté soit scrupuleusement respecté. En conséquence, je viens demander à l'Assemblée un projet de décret qui retire au gouverneur de l'Algérie le droit d'expulser un citoyen français.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAGNAC, ministre de la guerre: Le gouvernement, dit le citoyen ministre de la guerre, a besoin d'être éclairé sur ce que l'Assemblée nationale entend accorder de droits et de libertés à la population algérienne. Nous proposons un décret d'ensemble, car il importe que le gouvernement de l'Algérie ne soit pas, je ne dirai pas difficile, mais impossible, et que certaines illusions disparaissent.

Quant au fait reproché au général Changarnier, il approuve la mesure d'expulsion qu'il a prise avec le concours du conseil supérieur. Je déclare, dit-il, que le général Changarnier aurait manqué à son devoir s'il avait agi autrement.

LE CIT. DE RANCÉ: Depuis dix-sept ans on nous promet des améliorations, mais ces améliorations ne viennent pas, et le séjour des Français est vraiment impossible dans une colonie qui est à deux jours de marche de la métropole. (On rit.) Oui, Messieurs, il faut maintenant moins de temps pour aller de Paris à Alger qu'il n'en fallait, il y a quelques années pour aller de Paris à Marseille.

Je déclare qu'au nom de la population civile de l'Algérie, je viendrai combattre ici à outrance le régime exceptionnel qui pèse sur l'Algérie, quel que soit d'ailleurs mon respect pour le talent et le caractère de M. le ministre de la guerre. Je prie l'Assemblée de prendre en considération le décret du citoyen Henri Didier.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAGNAC conjure l'Assemblée de passer à l'ordre du jour par les motifs qu'il a déjà développés devant elle.

LE CIT. HENRI DIDIER: Je reconnais que les six citoyens qui ont été expulsés de Bone aient manifesté des opinions quelque peu exaltées; mais je crois que la justice telle qu'elle est organisée pouvait suffire à la répression de ces écarts.

Si vous laissez au gouverneur-général le droit d'expulser par un simple arrêté les citoyens français, le séjour de l'Algérie n'est pas sûr pour les colons.

Je craindrais, dit le général ministre de la guerre, de jeter un blâme indirect sur la conduite du gouverneur-général si nous appuyons la prise en considération.

LE CIT. GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS: Je ferai observer que la population de l'Algérie n'est pas seulement composée de Français; il vient en Algérie des gens de Malte, d'Espagne, d'Italie, et de tout le littoral de la Méditerranée, qui ne jouissent pas toujours d'une très grande considération, il serait très dangereux que ces hommes ne puissent être réprimés par le gouverneur-général, s'ils avaient la témérité de pousser à l'insulte.

Après de nouvelles explications du ministre de la guerre, l'Assemblée vote sur la proposition du citoyen Henri Didier; elle ne la prend pas en considération.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition du citoyen Couvreur, relative à des travaux sur la place de Langres.

Ces développements offrent peu d'intérêt.

Les travaux sont fort avancés, dit le citoyen Couvreur, ils sont indispensables comme camp retranché pour l'armée des Alpes, il est impossible de les abandonner. (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAGNAC: Onze millions de réduction ont été faits sur les travaux du génie militaire, Langres a dû entrer pour sa part dans cette réduction; si on veut revenir là-dessus, je ne m'y oppose pas. La proposition n'est pas prise en considération.

ELECTIONS.

Il a été procédé à Auch au recensement général des votes exprimés pour l'élection d'un Représentant. En Voici le résultat:

MM. de Panat, ancien député.	9367 suffr.
Forgues, rédacteur du <i>National</i>	8472
Belliard, sous-commissaire à Lombez	6627
Nabos, maire de Marciac.	4014
Burot, maire de Mirande.	3749
Thiers.	2845
Barbès.	308

En conséquence, M. de Panat a été proclamé Représentant du Gers.

AVIGNON, 8 juin. — Voici les chiffres officiels, résultant des suffrages obtenus par nos candidats:

MM. Gent.	16259
D'Olivier.	9415
Courtet.	2072

M. Gent a donc été proclamé représentant du peuple en remplacement de Perdiguier, qui opta pour Paris après sa double nomination.

— M. Barthe, dans les Basses-Pyrénées, et M. Picas, dans les Pyrénées-Orientales, ont dû voir leurs noms sortir de l'urne.

Voici les noms des candidats qui ont obtenu le plus de voix dans les élections de la Seine, après les onze qui ont été proclamés membres de l'Assemblée nationale:

Thoré.	75,102	Adam (Edmond).	59,656
Kersausie.	72,458	Adam, cambreur.	59,650
Raspail.	71,977	D'Alton-Shée.	45,788
Emile de Girardin.	70,508	H. Passy.	58,251
Cabet.	68,530	Lavaux.	56,989
Horace Say.	66,505	Chambolle.	55,455
Savary.	65,910	Bayard.	52,989
Achille Fould.	61,674	Ney.	52,704
Malarmé.	59,848	Dupetit-Thouars.	50,670

COMITÉ CENTRAL DE LA MAIRIE DE LYON.

(CONSEIL MUNICIPAL.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE DÉLÉGUÉ.

Séance du 16 mai.

Un membre demande comment il se fait que les citoyens mis en prison, pour bris de métiers, au lieu d'être élargis, soient gardés et pourquoi de nouveau on en arrête d'autres.

Un membre prévient que les travailleurs des chantiers sont décidés à descendre pour obtenir l'élargissement de ces prisonniers.

Un membre propose que le comité se rende auprès du citoyen commissaire extraordinaire pour lui demander au nom de la tranquillité publique l'élargissement de ces prisonniers.

Un membre est d'un avis contraire.

Un membre appuie la mesure proposée.

Un membre demande que, pour que tout le monde ait sa part de responsabilité, le peuple soit prévenu par une affiche de l'arrêté du comité.

La proposition de se rendre auprès du citoyen commissaire est rejetée.

Un membre demande que le comité fasse observer au commissaire du gouvernement que le jury est composé comme sous la monarchie, et que ce jury n'est pas apte à juger dans les circonstances actuelles; qu'en outre, il ne pourrait le faire légalement, puisque le mode électif a été changé, et que c'est d'après la liste des électeurs qu'on forme celle du jury, ce qui n'a pas été fait depuis le décret rendu par le gouvernement provisoire.

Un membre voudrait qu'on écrivit au citoyen commissaire du gouvernement, pour lui demander, dans les formes administratives, s'il a reçu une réponse de Paris, au sujet de la statue équestre; 2^o pour lui demander de faire suspendre l'ouverture de la cour d'assises, jusqu'à ce qu'un décret du gouvernement ait fixé la constitution nouvelle du jury; 3^o que le comité le priât de provoquer ce décret. Ces trois propositions sont adoptées.

Un membre demande des renseignements sur ce qui se passe à Givors.

Un membre donne des explications sur les sentiments de la population de Givors. Il serait de l'avis qu'un membre du comité y fût délégué, non pas comme membre du comité, mais comme simple citoyen, à l'effet de prendre des informations sur les faits, afin de pouvoir arriver plus tard, comme médiateur auprès du citoyen commissaire du gouvernement.

Un membre proteste contre l'envoi des troupes à Givors, il condamne cette mesure comme anti-républicaine.

Un membre rappelle, à ce sujet, qu'un décret du gouvernement provisoire a déclaré que l'armée ne devait jamais intervenir entre les citoyens; il pense donc qu'il faut demander au commissaire extraordinaire pourquoi on a envoyé des troupes et des cartouches, alors que la garde nationale seule devait légalement intervenir dans cette question. — Adopté.

Le même membre demande au citoyen maire si l'adresse relative aux affaires de Rouen a été envoyée aux représentants à Paris.

Le citoyen maire répond par l'affirmative.

Un membre avertit le comité que la municipalité de Caluire a pris un arrêté qui lui paraît essentiellement démocratique, c'est la publicité des séances. Il demande la discussion de cette proposition. — Ajournée au lendemain.

Plusieurs membres demandent des renseignements sur les événements de Paris.

Le citoyen maire répond qu'il n'a pas de nouvelles plus récentes que la dépêche du commissaire du gouvernement.

Un membre donne quelques nouveaux renseignements sur le citoyen membre du comité sur le compte duquel le comité ne s'était pas prononcé la veille. Ces renseignements sont favorables à sa moralité.

Un membre demande qu'on entende le citoyen accusé et les personnes qui l'accusent.

Cette proposition est repoussée.

Un membre propose que le comité, prenant en considération les services rendus par le citoyen précité depuis le 25 février, le maintienne dans son sein. Cette proposition, faite après des explications de la commission et de plusieurs membres du comité, est adoptée.

Séance extraordinaire du 17 mai.

Un membre donne connaissance d'une lettre qui lui est écrite de Paris, annonçant que la chambre des représentants a été envahie.

Le citoyen maire fait observer que la dépêche télégraphique affichée la veille est postérieure aux correspondances.

Divers membres prennent la parole à ce sujet et dans un sens contraire.

Le comité se déclare en permanence et décide qu'il fera son possible pour éviter toute collision dans la ville.

Le citoyen maire va aux renseignements.

Une commission de renseignements, composée de trois membres, est nommée.

Cette commission, envoyée au parquet pour avoir des nouvelles de Paris, apprend au palais de justice et de plusieurs membres du barreau et du parquet, qui l'affirment, qu'il y a eu la veille des dépêches télégraphiques. Cette commission se rend auprès du citoyen commissaire du gouvernement pour le prier de les déléguer auprès du directeur du télégraphe.

Le citoyen commissaire s'y refuse.

Le comité fait prévenir les directeurs des messageries d'envoyer immédiatement, après l'arrivée des conducteurs, toutes les nouvelles qu'ils auraient.

Le citoyen commissaire envoie au comité une dépêche télégraphique du 17 mai. Ce comité envoie cette dépêche de tous côtés pour rassurer les esprits.

Des envoyés du comité le préviennent que le club central a résolu une manifestation pour demander l'élargissement des citoyens arrêtés pour bris de métiers.

Le comité envoie des commissions sorties de son sein pour arrêter des manifestations dangereuses surtout pendant la nuit.

Les citoyens envoyés dans les chantiers et à la Croix-Rousse, annoncent qu'ils ont réussi en grande partie dans leur mission de conciliation.

Les envoyés du club central viennent faire le même rapport.

Le 18 mai le comité continue d'être en permanence pour toute la nuit.

Au fur et à mesure que les citoyens délégués reviennent de leurs diverses missions, le comité envoie des membres pour empêcher les manifestations tumultueuses de quelques citoyens qui arrivent de la Croix-Rousse pour se rendre au Palais-de-Justice.

La séance est suspendue de quatre à dix heures du matin; elle est reprise à dix heures et quart.

Dans la matinée plusieurs députations sont envoyées auprès du citoyen commissaire, pour lui exposer que de nouvelles manifestations se préparent, afin de réclamer les prisonniers pour bris de métiers.

Le citoyen commissaire fait annoncer au comité, à une heure et demie du soir, qu'il vient de donner l'ordre d'élargir les citoyens détenus pour bris des métiers du citoyen Joseph Bonnet.

Le comité, afin d'arrêter les démonstrations, annonce dans la ville cette détermination du citoyen commissaire.

Le général commandant de la garde nationale se rend dans le sein du comité et lui annonce que la garde nationale a été réunie dans un but d'ordre et de tranquillité publique.

Diverses députations de la Croix-Rousse, de Vaise et d'autres communes viennent offrir au comité leur concours.

Le comité vote des remerciements à ces citoyens et les prie d'être ses interprètes auprès de leur commune respective.

Le calme étant rétabli, le comité déclare la séance levée le 18 mai à sept heures du soir, en engageant les membres à revenir cependant dans la soirée pour savoir si leur présence ne serait pas nécessaire.

Séance du 20 mai.

Plusieurs membres font part au comité des calomnies et des attaques dont le comité est l'objet. Après diverses observations, deux propositions sont soumises au comité.

L'une de donner sa démission.

L'autre, l'ordre du jour.

Pour l'une et pour l'autre, successivement mises aux voix, la majorité ne se prononce pas.

La décision est renvoyée au mardi à quatre heures.

Séance du 22 mai.

Un journal monarchique ayant signalé un des membres du comité comme étranger, ce citoyen a cru devoir donner sa démission. Cette démission n'a pas été acceptée par le comité, car ce citoyen, membre du comité depuis sa création, a partagé ses dangers, et, à ce titre, a fait plus que beaucoup de Français qui sont restés cachés.

Un membre lit un rapport sur l'instruction publique, relatif aux frères de la doctrine chrétienne, et à l'enseignement mutuel dont les conclusions sont de donner aux écoles une direction républicaine par des institutions analogues.

A fin de se prononcer sur ce que doit faire le comité, il a renvoyé la détermination jusqu'à ce que la commission se soit entendue avec le corps des frères et le directeur de l'enseignement mutuel. Toutefois, le comité maintient à la commission ses pouvoirs et la charge de poursuivre l'exécution de l'arrêté du 8 mai, tout en sauvegardant de la manière la plus convenable les intérêts des deux établissements, dont il s'agit, comme il l'a fait jusqu'à présent.

Un membre demande un changement d'employés dans les administrations des hospices.

Plusieurs membres font observer que ces changements doivent être faits par l'administration supérieure.

Un membre demande si on changera les employés de l'administration municipale, et rappelle qu'une commission a été nommée à cet effet.

Un membre observe que ce fait appartient à l'administration nouvelle. Il croit même que les changements faits aujourd'hui ne seraient qu'un déplacement pour un remplacement.

Cependant le comité décide que la commission ne doit pas moins poursuivre son travail.

Séance du 23 mai.

La commission d'instruction élémentaire communique au comité un projet de lettre qu'elle adresse à l'archevêque pour répondre à celle qu'il a publiée dans la *Gazette de Lyon*, et qui contient, comme cela est d'usage, mensonge et calomnie.

Après avoir entendu la lecture de cette lettre, le comité l'approuve.

Un membre donne lecture de deux lettres de démission de huit des membres.

Le comité, avant de se prononcer sur ces huit démissions, engage une discussion sur le plus ou moins d'opportunité qu'il y a à donner ces démissions, soit isolément, soit collectivement.

Plusieurs membres prennent la parole sur cette question. La discussion amène la résolution suivante :

1° Les huit démissions ne sont pas acceptées.

2° Jusqu'à la fin des pouvoirs légaux du comité, il sera interdit de donner des démissions et de les discuter au comité.

Un membre ayant lu sur les murs une affiche qui convoquait la garde nationale dans la rue Buisson, pour des élections municipales, demande au comité si de pareilles réunions peuvent être tolérées.

La discussion s'engage, et il demeure établi qu'aucune réunion non armée ne peut être interdite.

Un membre, dit le comité, ayant été accusé de complicité dans l'attentat commis contre le procureur de la République, demande que le comité proteste contre cette calomnie, et exprime le vœu qu'une répression sévère pèse sur les coupables.

Plusieurs membres prennent la parole, et le comité, considérant qu'il n'a jusqu'à présent répondu à aucune attaque non signée, passe à l'ordre du jour.

Un membre rend compte de l'entretien qu'il a eu avec le citoyen commissaire du gouvernement, relativement à un article chronique du journal la *Gazette de Lyon*, du 24 mai courant.

Le citoyen commissaire a dit à la prétendue députation de la garde nationale, représentée par un très petit nombre d'officiers, que, par dépêche télégraphique, il avait demandé le prompt envoi du décret relatif aux élections municipales, et qu'il pensait avoir la réponse le jour même. Mais si le citoyen commissaire a fait bon accueil à ces quelques officiers, comme individus, il a très mal accueilli les insinuations relatives au comité exécutif, dont le devoir est de rester jusqu'à son remplacement régulier.

Séance du 25 mai.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CASTINE, DÉLÉGUÉ DU CITOYEN MAIRE.

Un membre fait observer qu'il n'a pas été indiqué au précédent procès-verbal que le comité devait s'enquérir de ce qui se passait au dehors, et qu'il devait savoir que la garde nationale se donnait le droit de placarder des affiches de convocations pour tout autre objet que ceux relatifs au service.

Plusieurs membres prennent la parole à ce sujet.

Le comité décide que, de ce jour, l'autorité devra empêcher ces sortes de convocations.

Un membre propose qu'un relevé de la délibération de ce jour soit remis au commandant-général afin qu'il avertisse.

Un membre fait observer que la garde nationale doit être soumise à des ordres supérieurs, que si elle peut prendre des délibérations autres que celles relatives au service, elle peut dès lors devenir un instrument d'obéissance passive.

Un membre fait observer qu'un ordre du jour de la garde nationale rappelle que si, au jour du danger, les gardes nationaux ne se rendent pas à l'appel, le colonel ou le lieutenant-colonel mettra à l'ordre du jour le nom des manquants. Il pense qu'un tel fait est un cas de conscience et non de discipline.

Plusieurs membres appuient la proposition, d'autres la combattent.

Le même membre propose qu'il soit demandé au général commandant la garde nationale d'empêcher, à dater de ce jour, tout règlement de discipline fait par des officiers supérieurs ou autres.

Un membre demande si on n'a pas pensé faire un compte-rendu des opérations du comité.

Un membre demande ce qu'on a fait relativement au changement des noms de rues.

Le président observe qu'on s'en occupe.

Un membre demande où en est le précis historique de ce qui s'est fait dans le comité depuis son entrée jusqu'à ce jour.

Un membre de la commission répond qu'on n'a pu faire ce travail, faute de documents à produire par les divers comités spéciaux.

Un membre fait observer que plusieurs membres de ces comités spéciaux qui pourraient donner des renseignements, étant absents, il faut pourvoir à les remplacer par des membres présents ayant appartenu ou appartenant à ces divers comités. A cet effet, trois membres des comités de guerre et police, des subsistances et des finances sont nommés pour donner les renseignements nécessaires.

Un membre demande que le registre des procès-verbaux soit fait en double.

Le président demande que trois membres soient chargés de ce soin, que des fonds soient votés pour les frais d'achat de doubles registres, et que le citoyen maire se fasse délivrer un de ces doubles, signé par le nouveau maire.

Le comité adopte la proposition.

Un membre demande que la proclamation d'adieu par le maire soit communiquée avant d'être placardée. La proposition est adoptée.

Un membre annonce au comité qu'une députation de citoyens s'est présentée ce matin auprès du citoyen maire, pour lui remettre une pétition demandant le retrait de la décision du comité au sujet des écoles communales tenues par les frères. Il explique que les pétitionnaires, pour donner plus de poids à leur réclamation, ont présenté l'original de l'extrait de cette décision qui aurait été remise au frère Sylvestre, supérieur des écoles chrétiennes, sur sa demande et comme lui étant nécessaire pour en référer au frère Philippe, supérieur-général de toutes les écoles de la congrégation.

Le même membre demande s'il ne serait pas convenable de faire appeler le frère Sylvestre par devant la commission élémentaire, pour s'expliquer avec lui sur l'étrange abus qu'il avait fait de la pièce qui lui avait été délivrée et sur la détermination définitive de son ordre.

Le comité invite la commission pour l'instruction publique élémentaire à écrire de suite au frère supérieur et à lui soumettre les mesures qu'elle croira convenables.

Un membre demande si le président sait de quelle manière seront faites les élections municipales, et par qui elles seront présidées.

Le président répond qu'il a été affiché de quelle manière elles se feront, qu'il ne connaît pas cette affiche.

Un membre demande que les élections se fassent par d'autres que des membres du comité.

Un membre fait observer que les membres du comité chargés des fonctions municipales, doivent les continuer jusqu'à la fin, qu'agir différemment serait abdiquer son droit.

Un membre dit qu'ordinairement un conseil municipal remplace avec cérémonie un autre conseil municipal. Que fera le comité central à cet égard ?

Le comité renvoie la décision à plus tard.

Un membre, au nom de la commission d'examen des bibliothèques publiques, fait observer que les changements à faire occasionnent un trop grand travail, car il s'agit de la réunion des bibliothèques, du changement des séances.

Un membre fait observer que le changement des heures et le prolongement des séances étant du ressort du citoyen maire, il devrait faire un arrêté à cet effet.

Un membre dit qu'à cet égard un décret est rendu par le gouvernement.

Un membre fait remarquer qu'en conséquence il ne s'agit que de l'exécution du décret.

Un membre fait observer qu'il faudra toujours un arrêté du maire pour faire exécuter le décret, et il donne un modèle à cet égard.

Le comité municipal de Lyon, considérant que les bibliothèques ont pour but principal l'instruction du peuple,

Vu le décret du gouvernement en date du... sur les bibliothèques publiques de Paris,

Arrête :

Le décret ci-dessus mentionné sera immédiatement appliqué aux bibliothèques communales de Lyon.

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront prises par l'administration municipale.

Pièces officielles.

Les mutations suivantes viennent d'avoir lieu dans l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies. Le citoyen Garnier, ingénieur de première classe des constructions navales, a été chargé par inté-

rim de la direction des travaux au ministère de la marine pendant l'absence pour cause de santé, du citoyen Zédé.

Les citoyens Petit de la Saussaye, chef du bureau des constructions navales, et Jannelle, chef du bureau des corps organisés, ont été admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite.

Le citoyen Lemat, chef du bureau de l'inscription maritime et de la police de la navigation, a été nommé chef du bureau des corps organisés, en remplacement du citoyen Jannelle.

Le citoyen Hennequin (Alfred), chef adjoint, remplissant les fonctions de chef du cabinet du ministre, a été nommé chef du bureau de l'inscription maritime et de la police de la navigation, en remplacement du citoyen Lemat.

Le citoyen Billeau, sous-commissaire de la marine, a été provisoirement chargé des fonctions de chef du cabinet du ministre, en remplacement du citoyen Hennequin.

Le travail de réorganisation des bureaux de l'administration centrale du ministère des finances, entrepris par l'ordre de M. Garnier-Pagès et continué par M. Duclerc, est aujourd'hui terminé, sauf en ce qui concerne l'administration des postes. Il a produit la suppression de 225 emplois, savoir : 12 emplois de directeur ou de sous-directeur; 60 emplois de chef ou de sous-chef; et 151 emplois de commis; il en résultera pour le trésor une économie annuelle de plus de 800,000 fr., bien que, d'après les nouvelles bases adoptées, la position des agents inférieurs doive être à l'avenir sensiblement améliorée.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE, ET ARTS UTILES DE LYON.

Séance du 19 mai 1848.

Parmi les pièces de la correspondance est une lettre de M. le président de la chambre de commerce, qui annonce à la Société que la chambre a affecté un crédit de 5,000 f. à l'éducation expérimentale de vers à soie, et que cette décision n'attend plus, pour devenir définitive, que la sanction de l'autorité supérieure.

M. Jourdan entretient la Société des découvertes faites jusqu'à ce jour sur les ossements de chiens fossiles. Le cheval, dit-il, se rencontre à l'état fossile dans les terrains d'alluvion qui sont les plus récents; et si l'on trouve des chevaux dans des terrains plus anciens, ils présentent des caractères différents de ceux de l'espèce actuelle. Quant au chien, on le trouve davantage dans les terrains plus anciens; cependant les chiens trouvés dans les terrains tertiaires inférieurs diffèrent du chien actuel, en ce qu'ils ont quelque chose de plus aquatique.

On a trouvé dans les plâtrières de Paris un chien de la taille du renard bleu, plus petit que le renard ordinaire. Ce chien est plus bas sur jambes. On a trouvé un autre chien (*canis viverrinoides*) à jambes plus courtes encore, à corps plus long, phalanges moyennement larges, à membres destinés à la natation. Dans les terrains tertiaires moyens, on a trouvé le *canis propagator*, et une autre espèce qui a beaucoup de rapport avec le renard par la tête et avec le cheval par le corps. Ces deux dernières espèces se rapprochent beaucoup plus de notre chien.

Dans les terrains tertiaires supérieurs, à Nesches, on a trouvé le *canis brevirostris*, qui se rapproche du raton crabier ou chien laveur, animal aquatique. A Issoire, l'*issio donensis*, qui diffère moins de notre chien ordinaire.

Dans les terrains diluviens, on rencontre des espèces de chiens beaucoup plus nombreuses et plus répandues. Dans l'Amérique du Sud, on a découvert un animal que Linné a voulu rapprocher des chiens, mais qui avait un museau plus aigu, à partir des arcades zygomatiques. On l'a toujours trouvé dans les cavernes à ossements, avec des os de paça, d'où le nom de *pacédon*.

On trouve en Europe des représentants de presque toutes les espèces décrites par Linné. On a découvert les ossements d'un chien que Cuvier a cru devoir nommer *canis familiaris*. Il était, comme le nôtre, susceptible de varier beaucoup.

En général, les espèces domestiques présentent un grand nombre de variétés. On a dit que cela tient à l'action de l'homme. Parmi les chevaux et les boeufs fossiles, on ne rencontre pas les différences de forme des animaux vivants, tandis que pour le chien fossile on trouve déjà plusieurs des variétés actuelles.

Les naturalistes se sont beaucoup occupés de l'origine des animaux et des plantes domestiques; presque toujours il a régné sur ce sujet une grande obscurité. Elle était complète pour le chien, que l'on faisait provenir du loup, du renard ou du chacal. Si l'on en croit Cuvier, le *canis familiaris* existait à l'apparition de l'homme.

En Belgique, on a trouvé dernièrement des os humains dans des terrains appartenant au diluvium. Ils diffèrent beaucoup de ceux de l'homme actuel par un humérus à fosse perforée, des maxillaires à dents proéminentes, soit en haut, soit en bas; pas des tibias à rugosités d'insertion placées beaucoup plus bas, disposition qui existe chez les nègres, ainsi que la proéminence de la face. Ces particularités anatomiques ont fait considérer ces débris comme ayant appartenu à des nègres moins rapprochés de notre race que la plus éloignée des races nègres connues aujourd'hui. On a trouvé avec ces ossements ceux du *canis familiaris*.

M. Fournet dit que, il y a un ou deux ans, M. Bertrand de Doue a découvert des ossements humains dans la lave. On a beaucoup critiqué cette observation. Le fait paraît cependant positif, d'après l'examen de plusieurs savants géologues.

M. Jourdan répond que la discussion à ce sujet n'est peut-être pas encore complètement vidée. M. Aimard a aussi annoncé des ossements humains fossiles. On a prétendu qu'il avait été trompé, mais M. Aimard persiste à dire que ceux qu'il possède sont les seuls vrais, et que le prix élevé qu'il en a donné a stimulé la contrefaçon. Les os de M. Aimard appartiennent à la race blanche; on comprend plus facilement que les os anciens aient appartenu à la race nègre. Les os de M. Aimard prouveraient que la race blanche de nos jours, qui varie tant en quelques siècles, existait telle qu'elle est aujourd'hui depuis une haute antiquité. Du reste, ces os ne sont que des fragments de crâne et des phalanges.

M. Pravaz demande si les différences zoologiques sont assez exactes pour qu'on ne confonde pas avec la mâchoire des grands singes, la mâchoire d'un nègre.

M. Botton dit qu'il a eu à sa disposition une tête à mâchoires très proéminentes, quoiqu'elle appartint à la race blanche. Il a attribué cette déformation au rachitisme.

M. Jourdan pense qu'il faut beaucoup de pièces pour asseoir un jugement certain; car on voit de nombreuses différences, même sans qu'il y ait existé de maladie. Les hommes à mâchoires proéminentes ont presque tous les jambes fléchies comme les nègres.

La séance est levée.

Chronique.

Hier, un ouvrier qui travaillait au fort Lamothe s'était endormi après son dîner à l'ombre d'un mur contre lequel une échelle était appuyée; le vent du Midi, qui soufflait avec assez de violence, a renversé l'échelle sur le malheureux et lui a brisé plusieurs côtes.

— Le 27 mai dernier, un huissier, se rendant sur la commune de Montaliou pour affaire de son ministère, fut assailli à l'entrée du village par une bande de soixante femmes, armées de bâtons, de tridents et de pierres. Grâce à la vigueur de son cheval, l'huissier put échapper à la fureur de ces dames, non sans avoir couru un danger sérieux. Sa voiture faillit rouler dans la rivière.

Le juge de paix a immédiatement commencé une information, et, quatre jours après, deux compagnies d'infanterie, parties de Crémieux, et vingt-cinq gendarmes arrivaient sur les lieux, suivis de MM. les membres du parquet de Bourgoin et du juge de paix de Morestel. Quatre femmes des plus compromises ont été saisies et conduites à la prison de Bourgoin.

La justice, nous écrit-on, est sur les traces des instigateurs de cette inqualifiable agression. Quelques insensés ont, à ce qu'on assure, formé le projet de ne plus laisser entrer aucun huissier dans la commune. Le complot a été tramé deux mois à l'avance sous les yeux de l'autorité. Les nombreux ouvriers résidant à Montaliou ne seraient

pas, s'il faut en croire les bruits qui courent, complètement étrangers à cette coupable manifestation; on dit même qu'ils organisent un nouveau plan de résistance. Qu'ils y prennent garde: République n'est pas synonyme de désordre. (Patriote des Alpes.)

Condition des soies du 10 juin. — Ouvrées, 23 ballots. Grèges, 5 ballots. Dernier numéro, 421.

Spectacles du 11 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) — Une Chaine, comédie. — Pauvre Jacques, vaudeville.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Tour de Nesle, drame. — Une Volonté de femme, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le capitaine de vaisseau Baudin, gouverneur du Sénégal et dépendances, envoie au ministre de la marine et des colonies, par une lettre du 13 avril, la proclamation suivante, qu'il a fait publier à Saint-Louis :

« Habitants de Saint-Louis, officiers, sous-officiers et soldats, la République est proclamée en France. Le peuple français, fort et terrible dans la lutte, s'est montré, comme toujours, noble, grand, modéré après la victoire; et l'ordre et la tranquillité sont partout rétablis. L'attitude ferme de la nation entière prête à prendre les armes, tout en donnant au monde l'exemple de la sagesse et du respect aux lois, aux propriétés, fera comprendre à l'Europe que la France veut la liberté, et qu'elle saura faire respecter son territoire et ses nouvelles institutions. Les hommes d'élite placés à la tête de ses affaires doivent inspirer la plus entière confiance. Joignez-vous donc à moi et donnons notre adhésion pleine et entière au nouveau gouvernement, assurons-le de notre dévouement sans bornes. Acceptons avec reconnaissance, avec calme et dignité, cette liberté conquise au prix du sang et par l'héroïsme de nos frères de la métropole; montrons-nous dignes d'eux, et maintenons, quoi qu'il arrive, l'ordre dans la colonie.

« Vive la France! Vive la République!

« Saint-Louis, le 13 avril 1848. Le gouverneur, BAUDIN. »

— M. de Châteaugiron, consul de France à Nice, est mort après une longue maladie et à un âge très avancé.

Toute la garde nationale de Nice, en armes, a accompagné les restes mortels du consul jusqu'à la frontière.

Nouvelles étrangères.

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 6 juin. — Voici quelques détails sur l'émeute qui a eu lieu hier à la porte de Ninove:

« Samedi, au moment de la paie des ouvriers, un vif mécontentement s'était manifesté parmi les terrassiers employés aux travaux de déblai du nouvel hippodrome. Ils se plaignaient, les uns de l'insuffisance du salaire, les autres de retenues illicites faites à leur préjudice par les contre-maitres. Les ouvriers paraissaient divisés en trois catégories: ceux de la ville et des environs, ceux des Polders et des Flandres, et enfin les terrassiers wallons.

« Ce matin, de bonne heure, les terrassiers refusèrent de continuer les travaux; ils se répandirent dans les cabarets du faubourg par groupes, auxquels se joignirent des individus étrangers.

« Vers onze heures, la fermentation était à son comble.

« La police de Molenbeek-Saint-Jean, arrivée la première, puis quelques agents de la ville et quelques gendarmes essayèrent une grêle de pavés. Deux gendarmes furent atteints.

« Plusieurs escouades de la police de Bruxelles, M. le commissaire en chef, un capitaine de place et d'autres fonctionnaires arrivèrent en toute hâte à la porte d'Anderlecht, dont on avait dû fermer les grilles pendant quelques instants. Un renfort de gendarmerie à cheval était accouru.

« Des huées et des vociférations accueillirent leur présence; des injures on en vint aux voies de fait; des pavés furent lancés.

« Réduits à l'extrémité, les gendarmes tirèrent deux ou trois coups de feu. Un homme fut atteint, et la plupart de ces individus composant le rassemblement hostile prirent la fuite dans une autre direction.

« Une vingtaine d'individus ont été arrêtés et écroués aux Petits-Carmes.

« Dans l'après-midi, une partie des ouvriers ont repris leurs travaux.

« On dit que quelques ouvriers mécaniciens et fondeurs en fer étaient mêlés aux terrassiers qui se sont laissés entraîner à ces regrettables désordres.

« Ce matin, les ouvriers terrassiers employés au nouvel hippodrome ont repris leurs travaux; mais on a renvoyé ceux d'entre eux qui n'avaient pas travaillé hier.

« Trois des mutins qui avaient été blessés dans la lutte avec les gendarmes n'ont pas été retrouvés, et il paraît qu'ils ne sont pas connus.

« Le service de la garde civique a été augmenté hier soir d'un bataillon, au lieu d'une compagnie qui faisait le service régulier tous les jours. »

PRUSSE.

BERLIN, 2 juin. — La sortie des arènes qui depuis plusieurs jours partent de l'arsenal, a excité la défiance contre le gouvernement et amené une agitation menaçante. Hier le peuple s'est rassemblé devant l'arsenal et a demandé que la garde en fût confiée à des bourgeois exclusivement et que chacun pût obtenir des armes et des munitions. Le gouvernement dut y satisfaire aux désirs du peuple. Le commandant de la garde nationale, le général Aschoff a été contraint de se retirer.

Il n'y a pas eu de mouvements plus sérieux; mais les matières inflammables sont tellement accumulées qu'une étincelle causerait un incendie.

GRAUDENZ, 4^{er} juin. — On arme promptement notre forteresse et on raise les glaces. On attribue ces mesures à nos relations avec la Russie.

WESSEL, 2 juin. — Depuis plusieurs jours on détruit toutes les plantations sur nos glaces. Des centaines d'ouvriers sont occupés à réparer les fortifications et à en établir de nouvelles. On rappelle sous les armes tous les hommes valides. Mais pendant qu'on se prépare ainsi contre un ennemi imaginaire de l'extérieur, les partis se dessinent plus que jamais en Prusse et dans les provinces rhénanes, et un prochain conflit paraît être imminent.

BERLIN, 4 juin. — Aujourd'hui, il y a eu une commémoration du 18 mai dernier. Un immense cortège, composé des clubs, des corporations d'état auxquelles s'étaient joints les étudiants, le tout formant une masse de 80,000 individus, a parcouru les rues et places de la ville, au milieu d'une affluence de plus de 200,000 curieux. Les travailleurs portaient une bannière sur laquelle on lisait ces mots: « Travailleurs sans pain. » Les membres du côté gauche de l'Assemblée nationale avaient pris place dans le cortège. Tout s'est passé tranquillement. On voyait beaucoup de drapeaux aux couleurs noire, rouge et or. Le défilé a duré trois heures.

ALLEMAGNE.

VIENNE, 1^{er} juin. — Nous avons maintenant deux gouvernements qui agissent d'un commun accord: le ministère et le comité com-

posé de toutes les classes de la population. Hier, le calme a été troublé par une émeute de soldats. On devait appliquer la peine de bûche à un soldat qui y avait été condamné, mais les militaires se refusèrent à exécuter cette punition, et on dut y renoncer. C'est là une nouvelle preuve des progrès dans les idées de liberté et d'humanité que Metternich avait toujours cherché à étouffer en Autriche.

Un décret impérial d'Innsbruck abolit l'exposition et la marque; il prescrit des procédés juridiques plus modérés. Il promulgue en même temps une amnistie complète pour tous les condamnés de Galicie et prononce l'abolition de la peine de mort.

L'état financier empire chaque jour. On évalue à 5 millions de florins le déficit du mois d'avril. On ne peut y porter remède que par l'abolition des couvents.

On n'a pas encore de nouvelles sur l'effet que les événements de Vienne ont produit à Innsbruck.

PRAGUE, 30 mai. — Aujourd'hui, on a ouvert par une messe solennelle le grand congrès slave; elle a été célébrée par des popes serviens. Notre ville ressemble à un grand bal masqué, où apparaissent les différents costumes slaves: le tchèque ancien et moderne, le polonais, le croate, le dalmate, le serbien. Par dessus domine la peau d'ours russe.

Le gérant responsable, B. MURAT.

CONSULAT DE SARDAIGNE.

Ensuite du désir exprimé par le grand-duc de Toscane à son auguste beau-frère S. M. le roi de Sardaigne, ce dernier a consenti à ce que les agents sardes à l'étranger se chargent des affaires de S. A. et de ses sujets.

Conséquemment, on prévient les Toscans qu'à l'avenir ils recevront de ce consulat le même traitement dont jouissent les anciens et les nouveaux sujets du roi Charles Albert, ainsi que tous les Italiens des autres provinces de la péninsule qui ont secoué le joug étranger.

Lyon, le 10 juin 1848.

Bourse de Paris du 10 juin 1848.

La rente a fléchi sur les cours de la bourse d'hier. Le 3 0/0, qui était hier à 46 25, a fait 46 et 45 25, et ferme à 45 25. Le 5 0/0, fermé hier à 68 50, a fait 68 50 et 67 50, et reste à 67 50.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	46	45 25
Quatre pour cent français.	44 75	44 75
Quatre et demi pour cent.	44 75	44 75
Cinq pour cent français.	68 25	67 50
Cinq pour cent belge (1842).	56	56
Cinq pour cent romain.	71 50	71 50
Cinq pour cent napolitain.	122 5	122 5
Banque de France	122 5	122 5
Saint-Germain.	120	121 25
Versailles (rive droite).	100	98 75
Versailles (rive gauche).	572 50	570
Paris à Orléans.	415	415 75
Paris à Rouen.	208 75	210
Rouen au Havre.	225	225
Avignon à Marseille.	87 50	87 50
Strasbourg à Bâle.	267 50	267 50
Orléans à Vierzon.	397 50	397 50
Orléans à Bordeaux.	365 75	362 50
Chemin du Nord.	358 75	358 75
Paris à Strasbourg.	342 50	342 50
Tours à Nantes.	315 75	315
Paris à Lyon.		

CHEMINS DE FER.



LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulillerie, 49.

Etude de M^e Albertin, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n^o 4.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon du samedi 1^{er} juillet 1848:

1^o D'un vaste domaine d'un seul tènement de la contenance d'environ 12 hectares, situé à Saint-Genis-les-Ollières (Rhône), composé d'une grande maison bourgeoise entre cour et jardin, bâtiments d'habitation et d'exploitation, cellier et cuve, pièce d'eau, jardin, verger, parterre, terres, prés et bois;

2^o De deux tènements de fonds composés de prés, terres et bois, de la contenance de 3 hectares 39 ares, situés en la même commune.

L'adjudication aura lieu au par-dessus les mises à prix, savoir:

Pour le premier lot, composé du domaine, de 35,000 f.
Pour le deuxième lot, composé de deux fonds, de 10,000 f.

Total 45,000

sauf enchère générale.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Albertin, avoué, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, n^o 4, près le Palais-de-Justice. (4723)

Etude de M^e Poy, huissier.

Mardi treize juin courant, à dix heures du matin, sur la place Saint-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en glaces, pendules, tables, chaises, commodes, guéridon, fauteuils, canapés, consoles, tableaux, gravures, rideaux blancs et soie, secrétaire, batterie de cuisine, et autres objets. (2315)

GAZ DES TROIS VILLES DU MIDI.

MM. les porteurs des obligations de l'emprunt de cette Compagnie, remboursables le 30 juin prochain, sont invités à vouloir bien se rendre dans ses bureaux, rue Royale, n^o 21, de dix heures à une heure.

Les porteurs de coupons d'intérêts d'emprunt échéant à la même époque, sont prévenus qu'ils seront payés au même domicile, à partir d'aujourd'hui. (2721)

VENTE aux enchères d'un mobilier et trousseau d'homme, rue Bourghanin, n^o 14, mercredi 14 juin 1848: lits complets, tables, placards, linges, hardes. Il sera perçu cinq pour cent en sus. (4162)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Guérin, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris s'emploient-ils plus que tout autre. Il guérit en 4 jours les écoulements sans saignée, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le plus cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph. r. Montmarie, 155, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPARILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnel, 2; à Toulouse, rue de l'Origine-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (3486)

APPARTEMENT.

A louer de suite, un 4^{er} étage, composé de trois chambres à coucher, parquettées et plafonnées et le salon pareillement, de plus cuisine et fourneau. Le prix fixe est de 900f., compris les impositions, l'éclairage et le concierge. S'adresser, sur les lieux, au concierge, quai de la Charité, n^o 152. (3908)

Eaux thermales sulfureuses

D'ALLEVARD.

L'établissement sera ouvert cette année le 10 juin.

L'hôtel garni est indépendant du restaurant.

Il y aura trois départs par jour de Grenoble à Allevard, faisant le trajet en quatre heures. Les bureaux sont établis place Grenette, au café Savin, n^o 6; place Notre-Dame, au café du Nord, et rue Très-Cloîtres, chez Villiet, aubergiste.

Les personnes qui désirent retenir des logements ou obtenir quelques renseignements sur les eaux sont priées de s'adresser à M. Bouvet-Rocour (Hippolyte), directeur de l'établissement. (2720)

F. SOLLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n^o 6.

Blouses d'ordonnance pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs.

Fourniture à forfait pour toutes les commandes de France.

CENT blouses d'ordonnance pour 550 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

A Lyon, chez MM. Vernet, plâtres des Terreaux: André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guiberti, Darat et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

NOUVELLE ÉDITION.

AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES.

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

32^e édition, traduction française. — Prix: 3 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LAMERT, médecin consultant, Bedford square, n^o 37, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la Société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains: c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (3830)

SIROP PHLENTÉRIQUE

centre

LES IRRITATIONS ET LES PHELGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLE ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Afranchir.) (3528)

SÉCURITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

EN DATE DU 15 MARS 1838.

CAPITAL SOCIAL: CINQ MILLIONS DE FR.

Environ 3 millions 500,000 fr. de primes en portefeuille.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

La compagnie assure les constructions et propriétés bâties, les mobiliers de toutes sortes, et marchandises en général.

Elle assure aussi contre les dégâts pouvant résulter de l'explosion du gaz.

Et, enfin, elle garantit contre la responsabilité locative et le recours des voisins.

S'adresser, pour plus amples renseignements, demandes d'agences et autres, à MM. Delesse et Darnaud, directeurs du département du Rhône, au siège de leurs bureaux, à Lyon, rue d'Algérie, 1.

SOCIÉTÉ DE MACON,

ASSURANCES

CONTRE LES RAVAGES DE LA GRÊLE,

Autorisée par le Gouvernement

EN DATE DU 14 MAI 1842.

Mêmes bureaux que la Compagnie SÉCURITÉ. (2715)

VILLA DES ENFANTS

RUE DE CUIRE, 36, A LA CROIX-ROUSSE.

Cet établissement, fondé depuis plusieurs années, continue à recevoir les enfants depuis leur sevrage. Un vaste clos, un air pur, des soins maternels justifient la confiance que les familles accordent à ce pensionnat du jeune âge. — Prix très modérés. (1995)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxus blancs, etc. — A Paris, rue Mignon, n^o 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, place de la Préfecture, Malignon, rue Mercière, et à la pharmacie des Célestins. (3696)